

Préfecture de l'Aube

Avis d'enquête publique unique

Commune de Mesnil-Saint-Père

Enquête publique unique portant sur :

- la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau pour les installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) et
- la demande de permis d'aménager sollicitées par le conseil départemental de l'Aube dans le cadre de la requalification des voiries et des aménagements paysagers du site du front de lac situé sur le territoire de la commune de Mesnil-Saint-Père

Il sera procédé à une enquête publique unique relative aux procédures susmentionnées, **du lundi 27 juin 2022 à 14h00 au mercredi 27 juillet 2022 à 17h00 inclus**, pendant 31 jours.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter les dossiers à la mairie de Mesnil-Saint-Père, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ces dossiers d'enquête comportent notamment, une étude d'impact, l'avis de la mission régionale de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet à cet avis.

Les dossiers seront également accessibles pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans département de l'Aube au chemin suivant : [www.aube.gouv.fr](http://www.aube.gouv.fr) > Publications > Aménagement du territoire – Environnement – Développement durable > Enquêtes publiques autres que ICPE > Enquête publique unique : Requalification du site touristique du front de lac à Mesnil-Saint-Père,
- sur un poste informatique, à la préfecture de l'Aube, 2, rue Pierre Labonde – 10000 Troyes, du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 puis de 14h00 à 16h30, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.25.42.37.85) ou courriel ([pref-epu-mesnil-saint-pere@aube.gouv.fr](mailto:pref-epu-mesnil-saint-pere@aube.gouv.fr)).

Les dossiers d'enquête publique sont communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

M. Régis LOUIS, retraité du secteur bancaire, commissaire enquêteur, assurera des permanences en mairie de Mesnil-Saint-Père, afin de recueillir les observations et propositions écrites et orales du public, les :

- **lundi 27 juin 2022 de 14h00 à 17h00,**
- **lundi 4 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **samedi 16 juillet 2022 de 9h00 à 12h00,**
- **mercredi 27 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.**

Pendant la durée de l'enquête publique unique, les observations et propositions du public pourront être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur et mis à disposition en mairie de Mesnil-Saint-Père, aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie,
- reçues de manière écrite ou orale par le commissaire enquêteur aux jours et heures de permanences mentionnées ci-dessus,
- adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur :
  - soit par correspondance envoyée à la mairie de Mesnil-Saint-Père, 9, rue du 28 août 1944, MESNIL-SAINT-PÈRE (10140),
  - soit par courriel reçu jusqu'au mercredi 27 juillet 2022 à 17h00, à l'adresse mail suivante : [pref-epu-mesnil-saint-pere@aube.gouv.fr](mailto:pref-epu-mesnil-saint-pere@aube.gouv.fr).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront adressées dans les meilleurs délais au commissaire enquêteur par le pôle de coordination interministérielle et de concertation publique de la préfecture de l'Aube et mises en ligne sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions transmises par voie électronique ne devront pas dépasser la taille de 30 mégaoctets (Mo).

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête auprès de la préfète de l'Aube.

Des informations sur ce projet peuvent être demandées au conseil départemental de l'Aube, à monsieur Julien CAIRONI, par courriel à [julien.caironi@aubep.fr](mailto:julien.caironi@aubep.fr), par téléphone au 03 25 42 50 97 ou par voie postale : Conseil départemental de l'Aube, direction des routes, Service Modernisation et Entretien de la Route (SMER), 2, rue Pierre Labonde – BP 394 – TROYES Cedex (10026) ou à la préfecture de l'Aube, par courriel à [pref-epu-mesnil-saint-pere@aubep.gouv.fr](mailto:pref-epu-mesnil-saint-pere@aubep.gouv.fr), ou par voie postale : Préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde – TROYES Cedex (10025).

La préfète de l'Aube est l'autorité compétente pour prendre soit l'arrêté d'autorisation environnementale relatif à ce projet, soit pour prendre une décision de refus de cette demande. Le maire de la commune de Mesnil-Saint-Père est l'autorité compétente pour prendre soit la décision accordant le permis d'aménager, soit la décision de refus de cette demande.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et en mairie de Mesnil-Saint-Père, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ils seront publiés sur le site internet des services de l'État dans le département de l'Aube et seront tenus à disposition du public pendant un an.